



Elections régionales

Les effets du mode de scrutin



- - calendrier : initialement prévu par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 concomitamment au renouvellement général des conseils départementaux en mars 2015, le **renouvellement général des conseils régionaux a été reporté à décembre 2015**
- - durée des mandats : pour les mandats acquis lors du présent renouvellement, **la durée du mandat est réduite de neuf mois, ceux-ci prenant fin en mars 2021.**
- effectif et répartition des sièges : si le nombre total des conseillers régionaux et leur répartition entre les régions reconfigurées demeurent inchangés, le nombre de candidats par section départementale, a été établi en fonction de l'évolution démographique de chaque département et de son poids au sein de la région. Par ailleurs, **les conseils régionaux doivent désormais compter au moins deux conseillers régionaux issus de chaque département dont la population est inférieure à 100 000 habitants et quatre issus de chaque département pour ceux dont la population est de 100 000 habitants et plus.**

Loi du 16 janvier 2015

- De la représentation proportionnelle « intégrale » à la proportionnelle avec correctif majoritaire
- La régionalisation du scrutin
- Un scrutin simple dans son principe mais complexe dans ses applications

Loi du 16 janvier 2015

| | Loi de 1985 | Loi de 2003 |
|----------------------|-----------------|--|
| Durée du mandat | 6 ans | 6 ans |
| Circonscription | Départementale | Régionale, avec : sections départementales + chef de file régional |
| Parité | Non | Oui – Alternance H/F |
| Nombre de tours | 1 | 2 |
| Formule électorale | Proportionnelle | Mixte- Prime 25 % |
| Seuil de maintien | - | 10 % exprimés |
| Seuil de fusion | - | 5 % exprimés |
| Seuil de répartition | 5 % exprimés | 5 % exprimés |

Evolution du mode de scrutin

- - Scrutin proportionnel à deux tours avec une « dose » de majoritaire (mixte).
- - Majorité absolue au 1^{er} tour, relative au second.
- **=> La liste arrivant en tête au 2^e tour avec au moins 25 % des exprimés est assurée de la majorité absolue en sièges.**
- - Circonscriptions régionales avec sections départementales et chef de file régional.
- - Listes bloquées sans panachage possible.
- - Maintien au 2^{ème} tour à 10 % des exprimés.
- - Fusion possible entre les deux tours à 5 % des exprimés.
- - Attribution de sièges à partir de 5 % des exprimés.
- - Répartition des restes à la plus forte moyenne.
- - Répartition au sein des listes en fonction du score dans chaque département.
- - Paritaire H/F.

Caractéristiques principales du mode de scrutin

- - Féminisation (disparition des listes de femmes, renouvellement du personnel électif).
- - « Majoritarisation ».
- - Régionalisation (complexité des listes définies régionalement (taille et départements), notabilisation du chef de file.
- - Simplification de l'offre par effacement des listes indépendantes ou hors système.
- - Nationalisation subséquente des campagnes et des enjeux.
- - Bipolarisation encouragée par le deuxième tour.
- - « Présidentialisation ».

Scrutin hybride aux 7 effets unificateurs et amplificateurs

- Faible progression de féminisation des exécutifs : seule une femme est à la tête d'une région sur 22 contre trois avant les élections de 2010. Les hommes ont cédé une partie des sièges, mais pas les postes de direction.
- L'application de la loi a introduit une vraie parité dans les conseils régionaux, puisque, désormais, depuis les élections régionales de mars 2004, 48 % des conseillers régionaux sont des femmes.

Féminisation du scrutin

Clarification et simplification de l'offre

Exemple :

- En 1998 :
 - Une liste unique PS-PC dans le Nord
 - Deux listes séparées dans le Pas-de-Calais

- Depuis 2004 :
 - Deux listes séparées dans le Nord-Pas de Calais

Régionalisation du scrutin

- Personnalisation de la campagne électorale
- Mise à l'agenda d'enjeux régionaux
 - Calais (X. Bertrand)
 - Ecotaxe régionale (F. Cuvillier)

Régionalisation du scrutin

- 102 députés et 51 sénateurs sont candidats cette fois-ci, parmi lesquels plusieurs têtes de liste : Xavier Bertrand, qui affrontera Marine Le Pen en Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Marion Maréchal-Le Pen et Christian Estrosi en Paca et Valérie Pécresse, Claude Bartolone et Nicolas Dupont-Aignan en Ile-de-France.
- Huit ministres : Jean-Yves Le Drian est tête de liste en Bretagne, où Marylise Lebranchu se présente également. Pascale Boistard et Laurence Rossignol sont en campagne en Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Matthias Fekl et Martine Pinville en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Sylvia Pinel en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Christiane Taubira, garde des Sceaux, la liste Walwari, le mouvement politique qu'elle a cofondé, en Guyane.

Personnalisation du chef de file

Emergence d'un vrai leadership

- En 1998 :
 - Des listes départementales
 - Il faut attendre le « troisième tour » pour connaître le président
- Depuis 2004 :
 - Des listes régionales
 - Le futur président est connu dès le soir du second tour.

- La question de l'entre deux tours : les alliances
- à la simplification de l'élection du président répondent les disputes et les ruptures entre associés rivaux pour la sélection des présidentiables.

Scrutin simple mais complexe dans ses applications

Hypothèse 1 : L'élection est acquise au premier tour : C obtient des élus

| | Premier tour | |
|---|--------------|---------------------|
| A | 42 | A obtient des élus |
| B | 51 | B obtient des élus |
| C | 7 | C a des élus |

Hypothèse 2 : L'élection est acquise au second tour, sans fusion entre B et C :
C n'obtient pas d'élus

| | Premier tour | Deuxième tour | |
|---|--------------|---------------|-------------------------|
| A | 42 | 42 | A obtient des élus |
| B | 49 | 58 | B obtient des élus |
| C | 9 | | C n'a pas d'élus |

Effets pervers du seuil des 5%

Tableau : Répartition des sièges selon la nouvelle règle électorale. Exemple d'une élection triangulaire au second tour. 101 sièges à pourvoir.

| | % s.e. | Prime 25 % (*) | RP | Total sièges |
|---------|--------|----------------|----|--------------|
| Liste A | 33,4 | 26 | 25 | 51 |
| Liste B | 33,3 | | 25 | 25 |
| Liste C | 33,3 | | 25 | 25 |

(*) Selon l'article L. 338 du code électoral, la liste électorale victorieuse se voit attribuer « un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur »

Effets pervers du seuil des 5%

Tableau : Répartition des sièges selon la nouvelle règle électorale. Exemple d'une élection triangulaire au second tour. 101 sièges à pourvoir.

| | % s.e. | Prime 25 % (*) | RP | Total sièges |
|---------|--------|----------------|----|--------------|
| Liste A | 33,4 | 26 | 25 | 51 |
| Liste B | 33,3 | | 25 | 25 |
| Liste C | 33,3 | | 25 | 25 |

(*) Selon l'article L. 338 du code électoral, la liste électorale victorieuse se voit attribuer « un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur »

La prime majoritaire

Élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Titre de la liste

Liste conduite par

René DESCARTES

député du département B

L'Union des Rationalistes Modérés¹

Département A

1 M. A prénom
2 Mme B prénom
3 M. C prénom
4 Mme D prénom
5 M. E prénom
6 Mme F prénom
7 M. G prénom
8 Mme H prénom
9 M. I prénom
10 Mme J prénom
11 M. K prénom
12 Mme L prénom
13 M. M prénom

Département B

1 M. A prénom
2 Mme B prénom
3 M. C prénom
4 Mme D prénom
5 M. René DESCARTES
6 Mme F prénom
7 M. G prénom
8 Mme H prénom
9 M. I prénom
10 Mme J prénom
11 M. K prénom
12 Mme L prénom
13 M. M prénom
14 Mme N prénom
15 M. P prénom

Département C

1 M. A prénom
2 Mme B prénom
3 M. C prénom
4 Mme D prénom
5 M. E prénom
6 Mme F prénom
7 M. G prénom
8 Mme H prénom
9 M. I prénom
10 Mme J prénom
11 M. K prénom
12 Mme L prénom
13 M. M prénom
14 Mme N prénom
15 M. P prénom
16 Mme Q prénom
17 M. R prénom
18 Mme S prénom
19 M. T prénom
20 Mme U prénom

Département D

1 M. A prénom
2 Mme B prénom
3 M. C prénom
4 Mme D prénom
5 M. E prénom
6 Mme F prénom
7 M. G prénom
8 Mme H prénom
9 M. I prénom
10 Mme J prénom
11 M. K prénom
12 Mme L prénom

Département E

1 M. A prénom
2 Mme B prénom
3 M. C prénom
4 Mme D prénom
5 M. E prénom
6 Mme F prénom
7 M. G prénom
8 Mme H prénom
9 M. I prénom
10 Mme J prénom
11 M. K prénom
12 Mme L prénom
13 M. M prénom
14 Mme N prénom
15 M. P prénom
16 Mme Q prénom
17 M. R prénom
18 Mme S prénom
19 M. T prénom

Département F

1 Mme A prénom
2 M. B prénom
3 Mme C prénom
4 M. D prénom
5 Mme E prénom
6 M. F. prénom
7 Mme G prénom
8 M. H prénom
9 Mme I prénom
10 M. J prénom
11 Mme K prénom
12 M. L prénom

Le sectionnement départemental

| | Hypothèse 1 : participation identique | | Hypothèse 2 : participation différente | |
|------------------------------|--|---------------|---|---------------|
| | Département A | Département B | Département A | Département B |
| Inscrits | 1 million | 1 million | 1 million | 1 million |
| Participation | 80 % | 80 % | 80 % | 40 % |
| Nombre de votants | 800.000 | 800.000 | 800.000 | 400.000 |
| Blancs et Nuls | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'exprimés | 800.000 | 800.000 | 800.000 | 400.000 |
| Score de la liste X | 25 % | 25 % | 25 % | 25 % |
| Nombre de voix de la liste X | 200.000 | 200.000 | 200.000 | 100.000 |
| Nombre de sièges par départ. | 15 | 15 | 20 | 10 |

Département : à qui perd gagne ?